

DOSSIER DE CONSULTATION EQUIPEMENTIER

Date limite de remise des offres :
5 mai 2025 à 12h (heure de Paris)



Association Loi 1901 non assujettie à la TVA fondée en 1924 | SIRET : 327 114 062 000 42 | APE : 9312Z

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA FFBS	4
1. OBJET DE LA CONSULTATION	6
2. DESCRIPTION DES BESOINS	7
2.1 Equipements.....	7
2.1.1 Structures concernées.....	7
2.1.2 Territoire.....	7
2.1.3 Catégories de produits	7
2.1.4 Effectifs prévisionnels.....	7
2.2 Partenariat.....	7
2.2.1 Socle partenarial.....	8
2.2.2 Partenariat Equipe de France	8
2.2.3 Partenariat Compétitions officielles.....	9
3. ENGAGEMENTS DE LA FFBS.....	10
3.1 Promotion de l'accord	10
3.2 Partenariat Officiel de la FFBS	10
3.3 Exclusivité	10
1. Dispositions GENERales.....	13
1.1 Identification du pouvoir adjudicateur	13
1.2 Objet du marché.....	13
1.3 Durée du marché.....	13
1.4 Cadre de la consultation.....	13
1.5 Décomposition en lots.....	13
1.6 Option.....	13
1.7 Variantes.....	13
1.8 Publication de l'avis de marché.....	13
1.9 Participation	14
1.10 Durée de validité des offres	14
1.11 Rétroplanning.....	14
1.12 Confidentialité.....	14
1.13 Droit applicable et litiges.....	14
2. Candidature.....	16
2.1 Dossier de consultation	16
2.1.1 Obtention	16
2.1.2 Contenu	16
2.1.3 Modification	16
2.2 Information des candidats	16
2.3 Présentation de la candidature et de l'offre	17
2.3.1 Présentation de la candidature	17
2.3.1.1 Candidats.....	17
2.3.1.2 Contenu	17
2.3.1.3 Candidat étranger.....	18
2.3.1.4 Entreprises nouvellement créées.....	18
2.3.1.5 Régularisation.....	18

2.3.2	Présentation de l'offre	18
2.3.2.1	Candidat	18
2.3.2.2	Contenu	18
2.3.3	Modalités de remise des candidatures et des offres	20
3.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	22
3.1	Analyse des candidatures.....	22
3.2	Analyse des offres	22
3.2.1	Critères de sélection.....	22
3.2.2	Sélection et suites.....	22
3.3	Notification.....	23
3.4	Documents complémentaires	23
3.5	Contrat.....	23
4.	Exécution du marché.....	24
4.1	Responsabilité	24
4.2	Indépendance des parties et sous-traitance	24
4.2.1	Indépendance fonctionnelle	24
4.2.2	Indépendance d'actions	24
4.2.3	Sous-traitance.....	24
4.2.4	Prestations similaires.....	24
4.3	Résiliation anticipée	25
4.3.1	Résiliation du Contrat Cadre pour manquement	25
4.3.2	Résiliation du Contrat Cadre pour force majeure	25
4.4	Intuitu personae	25
4.5	Confidentialité	25
4.6	Données personnelles	25
4.7	Innocuité des tolérances	26
4.8	Loi applicable	26
1.	MARQUE DE LA FFBS	28
2.	EFFECTIF PRÉVISIONNEL.....	29

PRESENTATION DE LA FFBS

La Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) a été fondée sous forme d'association de la Loi 1901, après les Jeux Olympiques de Paris en 1924. Elle a notamment pour objet d'organiser et de développer la pratique du Baseball-Softball-Baseball5 sur l'ensemble du territoire français.

La FFBS compte 12 924 licenciés et 185 clubs (chiffres 2024).

Elle assure les missions suivantes :

- Promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives,
- Favoriser l'accès de toutes et tous à la pratique des activités physiques et sportives :
 - Pour les plus jeunes avec le BeeBall,
 - Pour les personnes en situation de handicap avec Blind Baseball et le Softball fauteuil,
 - Féminisation de la pratique en progression,
- Former des dirigeants, formateurs, officiels et animateurs fédéraux,
- Organiser la pratique des activités sportives et arbitrales au sein des disciplines,
- Veiller au respect de la réglementation, des dispositions de sécurité, d'encadrement et de déontologie,
- Délivrer les titres fédéraux,
- Organiser la surveillance médicale de ses licenciés.

Parmi ses licenciés, la FFBS compte pour l'année 2025, 187 sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles qui se répartissent comme suit : 91 sportifs de haut niveau (42 classés en catégorie « senior », 35 en catégorie « relève », 4 en catégorie « reconversion » et 10 en catégorie « AJSHN ») et 96 sportifs « collectif nationaux ».

Elle est dotée de six structures de haut niveau :

- Un pôle France Baseball (Toulouse),
- Un pôle France Softball (Saint-Raphaël),
- Un pôle France Baseball5 (Montpellier),
- Trois pôles Espoirs (Montpellier, Bordeaux et Rouen).

Grâce au travail de la FFBS et de ses adhérents, il est possible d'entrevoir aujourd'hui un avenir prometteur pour nos sportifs. En effet, plusieurs de nos athlètes ont signé récemment des contrats dans les pays phares du baseball et du softball, parmi eux les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et les Pays-Bas.

Ces athlètes se révèlent être un élément moteur à la formation de haut niveau mais aussi une réelle source de motivation pour les jeunes qui envient leurs parcours.

De plus, la FFBS multiplie ses actions et manifestations afin de donner une réelle dynamique de développement, dans le but d'initier les jeunes et d'instaurer la pratique du Baseball-Softball-Baseball5 dans la culture sportive française. Entre autres, la FFBS est en relation avec le milieu scolaire afin d'initier les jeunes au Baseball5. Il s'agit d'une discipline urbaine qui peut se jouer partout. Elle oppose des équipes de cinq joueurs pendant cinq manches sur un rythme effréné.

PARTIE I
CAHIER DES CHARGES

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La FFBS a pour mission générale le développement de ses activités tant au plan national qu'international.

Dans le cadre de cette mission, la FFBS a décidé d'avoir recours à une mutualisation afin de centrer celle-ci dans un intérêt collectif entre la Fédération et ses licenciés profitant de tarifs préférentiels.

Cette réflexion a été menée afin de remplir plusieurs objectifs :

- Bénéficier et faire bénéficier d'une qualité de produits aux plus près des besoins de la Fédération et de ses sportifs,
- Mutualiser les besoins permettant de négocier des tarifs préférentiels sur un certain nombre de produits,
- Travailler dans une solidarité et dans un intérêt commun entre les différents acteurs de cette action.

Cette consultation a pour but de sélectionner un ou plusieurs partenaires auxquels la FFBS confiera, dans le cadre mutualisé, le marché « Equipementier ».

Le présent appel à la concurrence est régi par les seules règles définies dans le présent dossier de consultation.

2. DESCRIPTION DES BESOINS

2.1 Equipements

2.1.1 Structures concernées

Dans le cadre du présent marché, la FFBS négocie pour son compte et pour celui de l'ensemble des structures et organes du réseau qu'elle représente ou réunit (ci-après les « structures fédérales ») :

- Ses organes déconcentrés :
 - Les Ligues régionales,
 - Les Comités départementaux ;
- Ses structures affiliées :
 - Les clubs,
 - Les organismes à but lucratif, le cas échéant,dont le siège est situé sur le territoire français (France métropolitaine, collectivités d'outre-mer, collectivités territoriales et collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française) ou sur le territoire de pays limitrophes.

Chaque structure fédérale pourra avoir accès aux conditions négociées dans le cadre du présent marché sous réserve de l'information préalable de la FFBS.

Il n'existe cependant aucune obligation pour une quelconque des structures fédérales d'avoir recours aux prestations négociées, chacune conservant en tous moments le libre choix de sa gestion.

L'achat des prestations et leur facturation se feront directement entre la structure fédérale et le candidat retenu concerné. La FFBS ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie à quelque titre que ce soit.

2.1.2 Territoire

Le présent marché couvre le territoire de la France métropolitaine et des départements, territoires et collectivités d'outre-mer.

2.1.3 Catégories de produits

Le présent marché porte sur la fourniture d'équipements. Il est composé de quatre (4) lots distincts comprenant :

- **Lot n°1** : Balles,
- **Lot n°2** : Battes,
- **Lot n°3** : Équipements de protection,
- **Lot n°4** : Pitching machine.

2.1.4 Effectifs prévisionnels

Les effectifs prévisionnels sont décrits par type de population figurant à l'annexe 2 du présent dossier de consultation.

2.2 Partenariat

Plus qu'un équipementier, la FFBS recherche de véritables partenaires qui bénéficieront de la qualité de « Partenaire Officiel de la FFBS ».

La proposition de chaque candidat doit donc inclure une proposition de partenariat, précisant les droits et avantages que le candidat sollicite, parmi ceux présentés ci-après, ainsi que les contreparties financières offertes par le candidat.

2.2.1 Socle partenarial

Outre, la qualité de « Partenaire Officiel de la FFBS » accordée dans les conditions de l'article 3.2 ci-après, le socle partenarial fédéral pourra inclure :

- A. Le droit d'utiliser la marque de la FFBS (cf. annexe 1) sur le territoire français (France métropolitaine, collectivités d'outre-mer, collectivités territoriales et collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française).

Pour lui permettre de valoriser son image institutionnelle et commerciale dans le cadre de son domaine d'activités et de sa catégorie de produits.

Pour la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

- B. Le droit de bénéficier du plan média communication établi par la FFBS à destination de ses partenaires :
- Présence publicitaire sur des achats d'espaces de la FFBS,
 - Mise à disposition gracieuse de tout concept de communication éventuellement produit par la FFBS et destiné à être également utilisé par ses partenaires,
 - Présence visible et lisible sur tous les supports éditoriaux, digitaux et de communication de la FFBS qui associent ses partenaires tels que les newsletters, le site internet de la FFBS et les réseaux sociaux,
 - Mise en avant de l'actualité du partenaire sur le site officiel de la FFBS et les pages dédiées de la FFBS sur les réseaux sociaux.

2.2.2 Partenariat Equipe de France

Le partenariat Equipes de France pourra inclure les droits et avantages du socle partenarial présenté à l'article 2.2.1 ci-dessus ainsi que :

- A. Le droit d'utiliser l'appellation spécifique de : « Partenaire officiel de l'Équipe de France de Baseball-Softball-Baseball5 » (selon la/les discipline(s) objet du partenariat) sur le territoire de la France métropolitaine et, des collectivités d'outre-mer, des collectivités territoriales et des collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ;

Pour lui permettre de valoriser son image institutionnelle et commerciale dans le cadre de son domaine d'activités et de sa catégorie de produits ;

Pour la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

- B. Présence de la marque du partenaire sur le textile Equipe de France en rencontres officielles ;
- C. Le droit de bénéficier du plan média communication établi par la FFBS à destination de ses partenaires Equipe de France :
- Mise à disposition gracieuse du concept de communication et de soutien à l'Équipe de France mis en place par la FFBS à l'occasion de chaque édition des Championnats d'Europe (selon la/les discipline(s) et catégories objet du partenariat) et de tout autre concept ou campagne de communication mis en œuvre par la FFBS concernant l'Équipe de France,
 - Présence visible et lisible sur tous les supports éditoriaux et digitaux et de tous supports de communication de la FFBS relatifs aux Equipes de France.

2.2.3 Partenariat Compétitions officielles

Le partenariat Compétitions officielles pourra inclure les droits et avantages du socle partenarial présenté à l'article 2.2.1 ci-dessus ainsi que :

- A. Le droit d'utiliser l'appellation spécifique de : « Partenaire officiel de la compétition objet du partenariat »,

Sur le territoire de la France métropolitaine et, des collectivités d'outre-mer, des collectivités territoriales et des collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française,

Pour lui permettre de valoriser son image institutionnelle et commerciale dans le cadre de son domaine d'activités et de sa catégorie de produits,

Pour la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- B. Présence de la marque du partenaire sur les terrains des rencontres officielles de la compétition objet du partenariat ;
- C. Possibilité de naming de la compétition ;
- D. Le droit de bénéficier du plan média communication établi par la FFBS pour la compétition concernée avec présence visible et lisible sur tous les supports éditoriaux et digitaux et de tous supports de communication de la FFBS relatifs à ladite compétition.

3. ENGAGEMENTS DE LA FFBS

3.1 Promotion de l'accord

La FFBS s'engage à assurer la promotion de l'accord passé avec le ou les candidats retenus auprès de son réseau afin d'en permettre une bonne connaissance par l'ensemble des utilisateurs potentiels et d'en assurer la réussite.

À cet effet, la FFBS s'engage, notamment, à effectuer :

- Une présentation à l'ensemble des structures fédérales ;
- Des informations dans les différents supports de communication de la FFBS : site internet, newsletter, etc. ;
- Une présentation individuelle détaillée à chacune des structures fédérales et/ou autres membres du réseau intéressés qui en feront la demande.

3.2 Partenariat Officiel de la FFBS

Le ou les candidats retenus bénéficieront de la qualité de « Partenaire Officiel de la FFBS » à titre exclusif, pour un secteur d'activité et/ou une (des) catégorie(s) de produits (i.e. pour le ou les lots pour lesquels le candidat aura été retenu). Celle-ci confère, à chaque candidat retenu, les droits et avantages ci-après résumés :

- A. La qualité de « Partenaire Officiel de la FFBS », à titre exclusif, pour :
 - Le secteur d'activité : équipement,
 - La/les catégorie(s) produits pour laquelle/lesquelles le candidat a été retenu (i.e. pour le ou les lots pour lesquels le candidat aura été retenu) ;
- B. Le droit d'utiliser les appellations spécifiques de : « Partenaire officiel de la FFBS » / « Equipementier Officiel de la FFBS »,
Sur le territoire français (France métropolitaine, collectivités d'outre-mer, collectivités territoriales et collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française),
Pour lui permettre de valoriser son image institutionnelle et commerciale dans le cadre de son domaine d'activités et de sa catégorie de produits,
Pour la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- C. Le droit d'associer sa marque et son entreprise aux valeurs des disciplines fédérales.

3.3 Exclusivité

La fourniture, par le ou les candidats retenus, des équipements implique l'utilisation obligatoire de ceux-ci par les membres de la délégation française pour le Baseball, Softball et le Baseball5.

Si la FFBS, s'interdit en conséquence des présentes de consentir une exclusivité de même nature à un autre équipementier pour la même catégorie de produits, l'obligation d'utilisation visée à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux équipements, non plus qu'aux situations durant lesquelles il est d'usage, selon les disciplines ou événements concernés, de les conserver.

Dans ces conditions, le(s) candidat(s) retenu(s) reconnaissent être informés, et l'acceptent, que les membres de la délégation française lors des compétitions internationales auxquelles l'Équipe de

France participe, ou aux autres manifestations placées sous le patronage de la FFBS peuvent être amenés à utiliser, à ces occasions, les équipements revêtant l'identification d'un autre fabricant. Il ne saurait résulter de cette situation une remise en cause, à quelque titre que ce soit, par le(s) candidat(s) retenus, de l'exclusivité consentie au titre du présent marché.



PARTIE II
REGLEMENT DE LA
CONSULTATION

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Identification du pouvoir adjudicateur

Fédération Française de Baseball et Softball
41 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Téléphone : +33(0)1 44 68 89 30
Courriel : contact@ffbs.fr
Adresse dédiée au marché : appelaconcurrence@ffbs.fr

1.2 Objet du marché

La présente consultation porte sur la sélection d'un ou plusieurs partenaires que la FFBS référencera dans le cadre de son action de mutualisation pour la fourniture « Équipementier ».

1.3 Durée du marché

Le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

1.4 Cadre de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure d'appel public à la concurrence en application de l'article L. 131-13 du Code du sport, non soumis aux règles des marchés publics.

Compte tenu de ses missions de service public, la FFBS choisit de procéder à une publicité adaptée.

1.5 Décomposition en lots

Le marché est alloué en quatre (4) lots distincts comprenant :

- **Lot n°1** : Balles,
- **Lot n°2** : Battes,
- **Lot n°3** : Équipement de protection,
- **Lot n°4** : Pitching machine.

1.6 Option

Les options ne sont pas autorisées au niveau de la réponse au présent marché.

1.7 Variantes

Afin de faciliter les comparaisons, il est demandé aux candidats de travailler sur la base des montants, chiffrages et conditions exposés dans le présent dossier de consultation.

1.8 Publication de l'avis de marché

L'avis de marché sera publié le 25 mars 2025 sur le site internet de la FFBS : www.ffbs.fr/appelaconcurrence.

Une lettre de consultation sera envoyée simultanément aux candidats potentiels identifiés.

L'avis de marché fera également l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

1.9 Participation

La participation à la présente consultation emporte acceptation des documents de la consultation par chaque candidat.

Les candidats ne seront pas indemnisés pour leur participation à cette consultation.

Le non-respect des formalités et procédures décrites dans le présent règlement de la consultation par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par la FFBS.

1.10 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres devra s'étendre jusqu'à la date d'effet du marché, soit au 1^{er} janvier 2026. Durant cette période, chaque candidat reste engagé par son offre.

1.11 Rétroplanning

ETAPES	DATES
Publication du dossier de consultation	25 mars 2025
Obtention d'informations complémentaires	Jusqu'au 25 avril 2025
Date limite de remise des offres	Le 5 mai 2025 à 12h (heure de Paris)
Attribution du marché	À partir du 1 ^{er} juin 2025
Démarrage du marché	1 ^{er} janvier 2026

1.12 Confidentialité

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre la FFBS et les candidats.

Les candidats s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de quatre (4) ans à compter de la date de réception du présent document de la consultation, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de la FFBS, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant la FFBS et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente consultation, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les candidats s'engagent également à l'égard de la FFBS à exiger de la part de leurs préposés la même obligation de confidentialité.

1.13 Droit applicable et litiges

La présente consultation est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. La FFBS et le candidat désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de trente (30) jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, les tribunaux de Paris

seront seuls compétents pour juger de tout litige résultant de la mise en œuvre de la présente consultation.

2. CANDIDATURE

2.1 Dossier de consultation

2.1.1 Obtention

Le dossier de consultation sera disponible en téléchargement, dans les mêmes temps que l'avis de marché, sur le site internet de la FFBS : www.ffbs.fr/appelaconcurrence.

Il pourra également être envoyé aux candidats à la réception d'une demande écrite de transmission formulée auprès de la FFBS par courriel : appelaconcurrence@ffbs.fr.

2.1.2 Contenu

Le dossier de consultation est constitué :

- d'une présentation de la FFBS,
- du cahier des charges,
- du présent règlement de la consultation,
- des annexes.

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. À défaut, ils prendront contact avec la FFBS à l'adresse appelaconcurrence@ffbs.fr ou par téléphone au numéro indiqué à l'article 1.1 du présent règlement de la consultation pour que les éléments manquants leur soient transmis.

Les informations contenues dans le dossier de consultation, ou toutes autres études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition dans le cadre de la consultation, de quelque autre manière que ce soit, par la FFBS, sont remises aux candidats à titre indicatif à la seule fin de leur permettre de présenter leurs différentes offres dans le cadre de la consultation et sont des documents confidentiels.

Il appartient aux candidats de procéder à leur vérification et à leur validation avec leurs moyens propres, et sous leur seule responsabilité.

La responsabilité de la FFBS ne saurait être engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du caractère éventuellement erroné ou incomplet des informations, études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition des candidats dans le cadre de la présente consultation.

2.1.3 Modification

La FFBS se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2 Information des candidats

L'information des candidats est assurée par la remise du dossier de consultation.

Les candidats pourront obtenir des informations complémentaires en faisant parvenir leur demande par courrier électronique à l'adresse appelaconcurrence@ffbs.fr au plus tard le 25 avril 2025.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Les réponses aux questions posées par les candidats seront adressées par mail à tous les candidats qui auront demandé à obtenir le dossier de consultation, afin de garantir le même niveau d'information entre tous.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur le site.

2.3 Présentation de la candidature et de l'offre

Afin de faciliter le traitement des pièces, la présentation des renseignements demandés ci-avant dans un document reproductible serait appréciée (*pas de documents brochés, reliés avec perforation ou thermocollés*). Les documents peuvent être reliés avec de simple baguette ou remis dans un classeur.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus au présent article, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation par la FFBS.

2.3.1 Présentation de la candidature

Les candidats doivent présenter leur candidature dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Elle contient des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

2.3.1.1 Candidats

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement, les différents candidats seront considérés comme solidaires.

Les documents à produire sont ceux de la personne physique ou morale qui se porte candidat au marché.

2.3.1.2 Contenu

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat), pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur les sites suivants : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une **lettre de candidature** établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - nom/raison sociale et forme juridique du candidat ;
 - domicile/siège social, numéro de téléphone et adresse de courrier électronique du candidat ;
 - numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
 - numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
 - nom et fonction du mandataire social/représentant légal ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire).

Le candidat peut utiliser le DC1.

- Une **déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée, pour attester que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le candidat peut utiliser le DC1.

- **Un document :**
 - présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
 - indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marché d'objet comparable, au cours des 3 dernières années (identité des clients) ;
 - comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet de la présente consultation, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Le candidat peut utiliser le DC2.

- Pour les candidats en redressement judiciaire, en complément : copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

2.3.1.3 Candidat étranger

Pour tout candidat non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine).

Si des documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

2.3.1.4 Entreprises nouvellement créées

Pour les entreprises nouvellement créées, elles peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K-bis, à l'exclusion des appellations abrégées ou commerciales.

2.3.1.5 Régularisation

En cas de candidatures incomplètes, la FFBS se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de fournir les compléments dans un délai de dix (10) jours maximum, identique pour tous.

Les candidatures qui seraient complétées après ce délai ou qui resteraient incomplètes malgré cette sollicitation, seront rejetées comme étant irrégulières.

2.3.2 Présentation de l'offre

2.3.2.1 Candidat

Pour chaque lot, un candidat ne peut présenter qu'une seule offre. Les candidats ne peuvent présenter une offre que, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Ils ne peuvent pas cumuler plusieurs de ces qualités au travers de plusieurs offres. Un candidat ayant déjà répondu, soit individuellement, soit dans un groupement, ne pourra pas être sous-traitant d'un autre candidat pour une autre offre.

Pour la description de l'offre, un seul document suffit en cas de groupement.

Un candidat peut présenter une offre pour un lot, deux lots, trois ou quatre lots.

2.3.2.2 Contenu

L'offre devra comprendre un mémoire technique, reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le cahier des charges du présent dossier de la consultation et la réponse aux attentes exprimées par la FFBS en matière de fournitures « Équipementier ».

À partir des prestations attendues, il devra préciser les moyens dont il dispose pour la mise en œuvre puis établir les conditions tarifaires et préciser les modalités de l'intéressement de la FFBS au chiffre d'affaires réalisé :

- Une **offre de services privilégiés en matière de fourniture « Équipementier »**.

Il est demandé au candidat d'indiquer les moyens dont il dispose et qu'il mettra en œuvre afin d'apporter une réponse adaptée et privilégiée au présent cahier des charges.

Dans ce cadre, chaque candidat devra détailler les éléments suivant dans sa réponse :

- Le descriptif de la société ;
- Le réseau et l'implantation permettant de connaître la couverture nationale de la société ;
- Le ou les modes de commercialisation utilisés et son ou ses audiences (*ex : nombre de catalogues diffusés, nombre de consultations du site internet, etc.*) ;
- Le processus habituel de traitement des commandes ;
- Le processus particulier de traitement des commandes proposé dans le cadre du présent marché ;
- Les engagements pouvant être pris en termes de qualité, de réactivité de suivi et de délais de fabrication et de livraison ;
- La méthodologie préconisée pour la mise en œuvre du présent marché ;
- Le processus de suivi centralisé du dossier et de reporting avec la FFBS selon un calendrier au minimum trimestriel ;
- Ses références dans le domaine associatif notamment sportif.

- Une **grille tarifaire complétée le plus exactement possible**.

La grille tarifaire doit se référer à chaque type de produits du lot concerné, tels que listés en annexe 2. Le candidat peut apporter toute précision qu'il jugera utile à la grille tarifaire sous réserve de ne pas en dénaturer la lecture. Il peut également la compléter en fonction de prestations complémentaires non décrites. Il devra cependant veiller à ce que la FFBS puisse disposer du plus grand nombre d'éléments comparatifs entre les diverses propositions qu'il recevra.

Ces éléments pourront être accompagnés des conditions habituelles et il pourra être précisé les pourcentages de remises effectués par rapport au barème public.

Pour l'ensemble des offres, **les délais de fabrication** ainsi **que les délais et les coûts de livraison** devront être spécifiés, de même que les éventuels **droits de douane éventuellement applicables**.

Il est également demandé à chaque candidat de préciser, le cas échéant, les conditions particulières susceptibles de s'appliquer aux prestations.

Les prix proposés devront être fermes pour la durée du marché.

- Une **proposition relative à un intéressement de la FFBS au chiffre d'affaires généré** sous forme d'un retour financier direct en contrepartie du marché généré.

Ce retour peut s'exprimer en :

- Une contrepartie forfaitaire ;
- Un pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé dans le cadre des prestations définies au présent marché.

Les comptes intégreront l'ensemble des prestations qui auront été réalisées directement dans le cadre du présent marché mais également toutes autres prestations non précisément définies mais dont le fait générateur se trouverait dans les contacts initiés dans le cadre du présent marché.

Il devra être versé trimestriellement directement par le(s) candidat(s) retenu(s) à la FFBS.

Le(s) candidat(s) retenu(s) informeront trimestriellement la FFBS de l'état des prestations effectuées et des ventes générées.

Chaque état devra comporter :

- La comptabilité générale et analytique liée au projet et accompagnée des pièces justificatives ;
- Un état précis des ventes réalisées avec leurs types, leur montant et le type de structures fédérales concernées.

Par ailleurs, le(s) candidat(s) retenu(s) autoriseront, à tout moment, un représentant dûment mandaté de la FFBS à accéder à l'ensemble des documents administratifs et comptables (contrats, pièces comptables, etc.) en relation avec l'objet du présent marché, dans le but d'effectuer toute vérification quant à la réalité des comptes et du respect des règles définies. Le(s) candidat(s) retenu(s) devront en donner copie à la FFBS sur simple demande de ce dernier.

Enfin, à l'issue de chaque exercice comptable compris dans la durée du marché, le(s) candidat(s) retenu(s) devront adresser à la FFBS une version définitive certifiée des documents comptables et financiers.

- Une **proposition de partenariat** détaillant les avantages souhaités, exposés à l'article 2.2 du cahier des charges, et les contreparties offertes.

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et les prix sont donnés en EURO.

Important : chaque candidat devra joindre à son offre le document de consultation dont le présent règlement de la consultation, approuvé, daté et signé.

2.3.3 Modalités de remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 5 mai 2025 à 12h00 (heure de Paris).

Les dossiers devront être adressés :

- Soit sur support papier, en un (1) exemplaire, sous pli cacheté avec les mentions « **Appel à la concurrence Équipementier – Confidentiel - Ne pas ouvrir** » en recommandé avec accusé de réception, À l'adresse indiquée à l'article 1.1 du présent règlement de la consultation.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils pourront être restitués sur demande du candidat.

Composition de l'exemplaire :

- une enveloppe intérieure « Consultation Mutualisation - Équipementier – Candidature + Nom du candidat » et contiendra les éléments relatifs à la candidature ;
 - une enveloppe intérieure pour chaque lot auquel le candidat postule : « Consultation Mutualisation - Équipementier – Offre + Nom du candidat – Lot n°1, 2, 3 ou 4 », et contiendra l'offre.
- Soit sur support numérique, par courrier électronique avec comme objet : « **Appel à la concurrence – Équipementier – Confidentiel** »

À l'adresse suivante : appelaconcurrence@ffbs.fr

Les dossiers qui seraient trop volumineux, seront transmis par un lien de téléchargement envoyé dans le courrier électronique.

Les seuls formats acceptés pour les documents transmis électroniquement sont les suivants :
Formats acceptés pour les documents transmis électroniquement : traitement de texte (.doc, .docx, .rtf.), tableur (.xls, .xlsx), diaporama (.ppt, .pptx), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip).

Dans l'hypothèse où un candidat adresserait son offre sous format papier et numérique, en cas de différence entre la version imprimée et la version numérique, la version numérique prévaudra.

3. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Analyse des candidatures

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou l'objet social du candidat n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

La FFBS éliminera, conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat seront examinées.

3.2 Analyse des offres

Seront éliminées les offres :

- considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente consultation ;
- dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés par la FFBS.

La FFBS pourra être amenée en cas de besoin à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués par la FFBS, sous peine de rejet définitif de son dossier par la FFBS.

3.2.1 Critères de sélection

Parmi les offres restantes, la FFBS sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants, pour chacun des lots composant le présent marché :

- Critère financier – 70%
 - cout des prestations proposées - 50%
 - modalités du retour financier direct à la FFBS - 10%
 - partenariat – 10%
- Critère de la qualité technique de l'offre, apprécié en fonction des différents éléments développés au mémoire technique – 30%

La note globale de chaque candidat est obtenue par l'addition des deux notes.

3.2.2 Sélection et suites

Pour chaque lot, le candidat qui obtient la note la plus forte est le candidat qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

La FFBS se réserve le droit de négocier avec les candidats.

La présente consultation n'implique pas l'obligation pour la FFBS d'attribuer le marché.

La FFBS ne sera pas tenue de justifier son choix et se réserve le droit à tout moment de mettre fin de manière anticipée à la procédure décrite par le présent document de la consultation au cours ou à l'issue de la procédure de sélection, sans frais ni indemnité et sans avoir à en préciser les raisons.
Attribution du marché

3.3 Notification

Le choix du ou des candidats retenus sera notifié par courrier électronique au plus tôt le 1^{er} juin 2025.

3.4 Documents complémentaires

S'il ne les a pas fournis à l'appui de son offre, le candidat retenu devra transmettre à la FFBS :

- Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail qui seront à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution ;
- La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) si le candidat possède un effectif d'au moins vingt (20) salariés.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le délai imparti par la FFBS pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire les documents précités dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat classé immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents énumérés ci-dessus.

3.5 Contrat

Chaque candidat retenu sera lié par le présent document de consultation, valant règlement de la consultation et cahier des charges, et l'offre qu'il aura présentée à la FFBS.

Ultérieurement à l'attribution du marché, chaque candidat retenu et la FFBS (ci-après les « parties ») rédigeront un document contractuel d'application précisant et complétant éventuellement les modalités de certaines obligations.

Ensemble, les présentes, l'offre du prestataire et ce document contractuel constitueront un contrat cadre (ci-après le « Contrat Cadre »).

Le Contrat Cadre ne pourra pas modifier substantiellement ni les termes du présent document de consultation et l'offre retenue, ni l'équilibre économique, ni la nature du marché objet de la présente consultation.

Il précisera toutefois également que certains contenus pourront être adaptés après accord des parties dans l'hypothèse de contraintes constatées à l'occasion de la mise en œuvre des prestations ainsi que dans l'hypothèse où de nouvelles contraintes imposées par les textes en vigueur deviendraient impératives.

4. EXECUTION DU MARCHE

4.1 Responsabilité

D'une façon générale, le ou les candidats retenus répondront de toutes les conséquences dommageables de quelque nature qu'elles soient résultantes de l'exécution des obligations mises à sa charge au terme du présent marché.

Il sera notamment responsable :

- Dans les conditions du droit commun des dommages de toutes natures qui pourraient être causés de son fait ou de celui de ses préposés ;
- Pour tout accident et sinistre dont lui-même et ses employés pourraient être victimes dans les lieux de son activité ;
- De tous les dégâts dus aux biens dont il a la garde ;
- Financièrement vis-à-vis de son personnel, des organismes de sécurité sociale et de ses fournisseurs, ainsi que de tout tiers en général
- De la bonne gestion de ses activités notamment vis-à-vis de ses créanciers.

4.2 Indépendance des parties et sous-traitance

4.2.1 Indépendance fonctionnelle

Il est expressément convenu que ce marché ne pourra être interprété comme créant un lien de subordination de l'une ou l'autre des parties envers son cocontractant.

En conséquence, ni le candidat retenu, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, courtiers ou vendeurs ne pourront prendre d'engagement exprès ou implicite quel qu'il soit pour le compte de la FFBS.

4.2.2 Indépendance d'actions

La FFBS aura toute liberté de conduire sa politique et ses actions et/ou de participer aux événements sportifs comme elle l'entendra. De même, le candidat retenu aura toute liberté de conduire sa politique institutionnelle/commerciale/promotionnelle comme il l'entendra.

4.2.3 Sous-traitance

Le candidat retenu ne peut sous-traiter tout ou partie des obligations au titre du présent marché, sauf accord préalable écrit de la FFBS.

Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une partie des prestations lui incombant, le candidat retenu communiquera aux sous-traitants en cause les obligations liées, notamment en termes de confidentialité, et resterait totalement garant et responsable vis-à-vis de la FFBS de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge.

4.2.4 Prestations similaires

La FFBS se réserve la possibilité de confier au prestataire retenu des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

4.3 Résiliation anticipée

4.3.1 Résiliation du Contrat Cadre pour manquement

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements auxquels elle s'astreint en vertu du marché, l'autre partie serait fondée à se désengager de sa propre prestation après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai de (30) trente jours.

La dénonciation interviendra par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat aux droits et avantages consentis au contrevenant sans préjudice de la faculté pour l'autre partie de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en réparation du préjudice subi.

4.3.2 Résiliation du Contrat Cadre pour force majeure

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du marché, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure les événements remplissant les critères fixés par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant la survenance. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution du présent contrat pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai d'un (1) mois d'interruption pour cause de force majeure, le présent contrat sera résilié automatiquement, de plein droit.

4.4 Intuitu personae

Le marché est attribué *intuitu personae*. Le contrat qui sera conclu entre les parties et les droits concédés ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous convention, directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

4.5 Confidentialité

Le candidat retenu s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui sera confiée, pendant la durée du présent marché et pendant la durée de quatre (4) ans après l'expiration de celui-ci.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu serait, par ailleurs, contractuellement lié à des tiers susceptibles d'être également en relation avec la FFBS, il s'engage à en informer cette dernière.

Il s'engage en toute hypothèse à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre des présentes, de bonne foi et en toute neutralité, de telle sorte que les intérêts de la FFBS et de ses membres ne puissent être remis en cause à l'occasion de la mission à exécuter.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la FFBS à résilier le marché pour manquement, aux torts du candidat retenu, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par la FFBS au titre de la responsabilité civile.

4.6 Données personnelles

Une « donnée à caractère personnel » ou une « donnée personnelle » correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne

physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de l'exécution du marché et pour la gestion des prestations, la FFBS et le prestataire retenu seront amenés à traiter des données à caractère personnel en tant que responsable de traitement. À cet égard, chacune des parties restera seule responsable des traitements qu'elle décide seule sans l'autre partie.

Le prestataire retenu assure respecter les dispositions légales et les réglementaires concernant notamment la protection des données personnelles en particulier la nouvelle réglementation relative aux données personnelles issue du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE.

En tant que responsable de traitement au sens du RGPD, le prestataire retenu s'engage à mettre en place une politique et une procédure respectant l'information, la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité des données personnelles.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la FFBS à résilier le marché pour manquement, aux torts du prestataire retenu, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par la FFBS au titre de la responsabilité civile.

4.7 Innocuité des tolérances

La circonstance que l'une des parties ait toléré, serait-ce *ab initio* et de façon répétée, l'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations ne fera pas obstacle — en dehors de l'hypothèse où la prescription serait acquise et dans cette mesure seulement — à ce qu'elle demande à son débiteur l'intégralité de ce qui lui est dû.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ratifierait un acte accompli par l'autre en méconnaissance de l'une des stipulations des présentes et de ses suites, cette ratification ne produirait aucun effet au-delà de ses termes.

4.8 Loi applicable

Le présent marché est soumis à la loi française.

Vu, paraphé et signé,

A

Le

Titre et signature de la personne responsable du marché

Titre :

Signature :

ANNEXES

1. MARQUE DE LA FFBS



2.EFFECTIF PRÉVISIONNEL

Appareils	FRENCH NATIONAL TEAMS										ACADEMIES			FEDERATION	INRS		
	Baseball					Softball					Baseballs						
	12U	15U	18U	23U	Senior M.	Senior F.	15U	18U	22U	Senior F.	18U	Senior	PF TOULOUSE	PF BOULOURIS	PF MONTPELLIER		
Balls Leather (dz)	10	10	10	10	20	10	10	10	10				50	30		250	488 + 4 SB
Balls Kenko (dz)											10	10				10	4
Balls Baseballs (dz)															10		4
Ball bags	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	4	4			2
Helmetts	6	6	6	6	6	6	6	6	8	8			6				6
Wood Bats			15	15	15												2
Composite bat													12				2
Allu Baseball bats	5	5				5											2
Softball bats							4	4	6	6				10			6
Fungo	2	2	2	2	2	2							4				2
Bat bags	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1			2	0			2
Catching gear leg	2	2	2	2	3	2	2	2	2	3			3	2			2
Protective mask	2	2	2	2	3	2	2	2	3	3			3	2			2
Breast-plate	2	2	2	2	3	2	2	2	2	3			3	2			2
Equipment bag with wheels	3	3	3	3	4	3	3	3	3	4	1	1					2